

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE
AU CONSEIL MUNICIPAL :
SEANCE DU 25 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
 Présents : 11
 Votants : 14

L'an deux mille vingt et deux, le 25 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence, Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

Etaient présents : Ms Mmes Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Corinne **DUBOIS**, Manuelle **HOORNAERT**, Bénédicte **WAGUETTE**, Alain **KELLER**, Patrick **BATUT**, Michèle **DELPÉRDANGE**. Olivier **GANDER** Romain **FONTAINE**, Marie-Laure **DURIS**, Christophe **STROZYNSKI**

Pouvoirs :

Mme Valérie **MUYSHOND** a donné pouvoir à Mme Corinne **DUBOIS**
 M. Éric **CARPENTIER** a donné pouvoir à Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE**
 M. Jean-Pierre **CHATRON** a donné pouvoir à M. Olivier **GANDER**

Madame Le Maire procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents et 3 pouvoirs soit 14 votants).

Le compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2022 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour). Madame Corinne **DUBOIS** est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 1- Délibération autorisant Mme le Maire à demander les devis et faire l'achat de bancs pour la commune
- 2- Délibération autorisant Mme le Maire à demander les devis et faire l'achat de supports et de sachets pour les déjections canines.

1- DELIBERATION POUR ACQUERIR UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 389
JOXTANT L'ECOLE PRIMAIRE ET CONCERNANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE.

Délibération n°2022/10

Madame le Maire demande au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle D 389 jouxtant l'école primaire pour 181 m², appartenant à M. POIX Marc.
 M. POIX Marc est d'accord et une clôture sera installée en limite des deux propriétés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et actes se référant à ce dossier pour son acquisition.

2- DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION
ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Délibération n°2022/11

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont : L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie et l'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,

A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE :**

-De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

-De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

➤ **AUTORISE** le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques des agents à assurer.

3-DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A DEMANDER LES DEVIS ET FAIRE L'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE BANCS POUR LA COMMUNE

Délibération n°2022/12

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir installer des bancs dans la commune et ses hameaux.

Mme Corinne DUBOIS, Mme Marie-Laure DURIS et M Alain KELLER sont en charge de choisir les lieux d'implantation de ces bancs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à demander des devis et faire l'acquisition de ces bancs.

4-DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A DEMANDER LES DEVIS ET FAIRE L'ACHAT DE SUPPORTS ET DE SACHETS POUR LES DEJECTIONS CANINES.

Délibération n°2022/13

Mme Marie-Laure DURIS, Mme Corinne DUBOIS et M Alain KELLER sont chargés de choisir les lieux d'implantation des distributeurs à sachets pour les déjections canines

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Maire à demander des devis et faire l'acquisition de sachets et supports pour les déjections canines.

Question diverse :

Mme Corinne DUBOIS remet un calendrier des cérémonies et des manifestations de la Commune. Il est demandé qu'une réunion avec tout le conseil municipal soit posée afin de réfléchir et organiser la Fête de l'été le 18 juin.

La séance est levée à 21 h.

Bon pour publication et affichage, le 04 mars 2022

Le Maire, Thérèse-Marie DESCATOIRE

